

**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE**

Marseille le 16 octobre 1995

La soussignée, Madame Michelle MULLER, Avocat au Barreau de MARSEILLE, Spécialiste en Droit des Sociétés, c/o la société DELOITTE ET TOUCHE JURIDIQUE ET FISCAL, 142 rue Sainte, 13007 MARSEILLE, agissant en qualité de mandataire de :

1/ Monsieur Pierre LEYDET, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société "TOURING AUTOMOBILES", société anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège est AUX MILLES 13290 - Rue Armand Borilli, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro B 335 352 191 (86 B 275) ;

2/ Monsieur Philippe LEYDET, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société "CENTRALE AUTO SA", société anonyme au capital de 280.000 francs, dont le siège est à GARDANNE 13120 - Quartier la Crau - Route de Nice, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro B 323 490 391 (82 B 52) ;

Ont l'honneur de porter à votre connaissance que ces deux sociétés, régies par la loi du 24 juillet 1966, ont l'intention de fusionner par voie d'absorption de la Société "CENTRALE AUTO SA" par la société "TOURING AUTOMOBILES" qui se propose en conséquence de recevoir à titre d'apport-fusion tant l'actif que le passif de la Société "CENTRALE AUTO SA".



Cette opération rend nécessaire l'appréciation par un Commissaire aux Apports appelé à se prononcer sur le montant des apports ainsi que sur les modalités et la rémunération des apports, conformément aux dispositions de l'article 378-1 et de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

Il vous appartient de désigner un Commissaire aux Apports chargé de vérifier les valeurs attribuées aux actions des sociétés participantes et d'en faire un rapport dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir désigner l'Expert de votre choix conformément aux dispositions ci-dessous.

ET FEREZ JUSTICE.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération

ORDONNANCE

95/443

NOUS, *Joseph BRISSAC* *magistrat délégué*

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE,

VU LA REQUETE PRESENTEE,

VU LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR,

DESIGNONS : *monieur MAAL VIRZI - LACCARIA*
1 à 9 Impasse des Symnales
13012 Marseilles

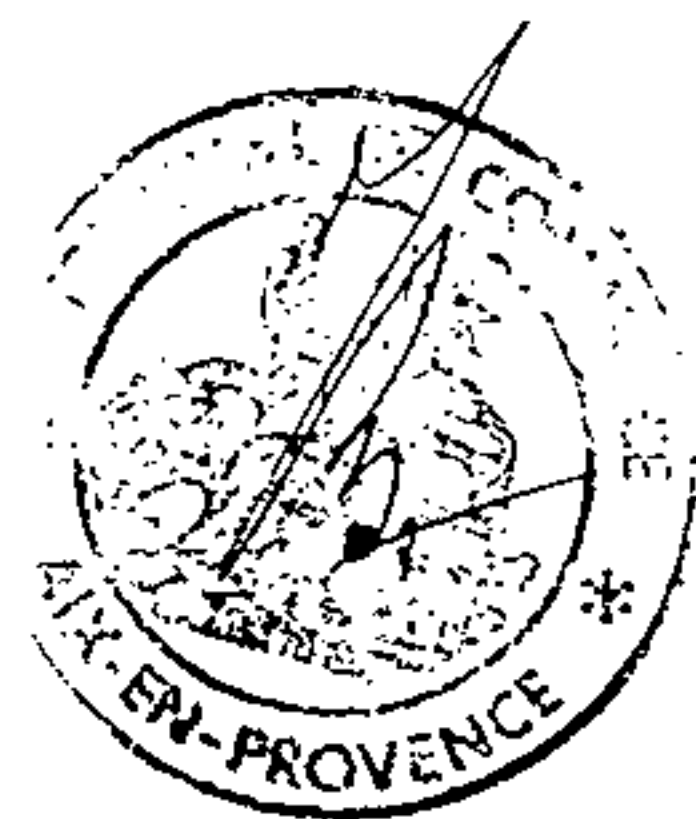
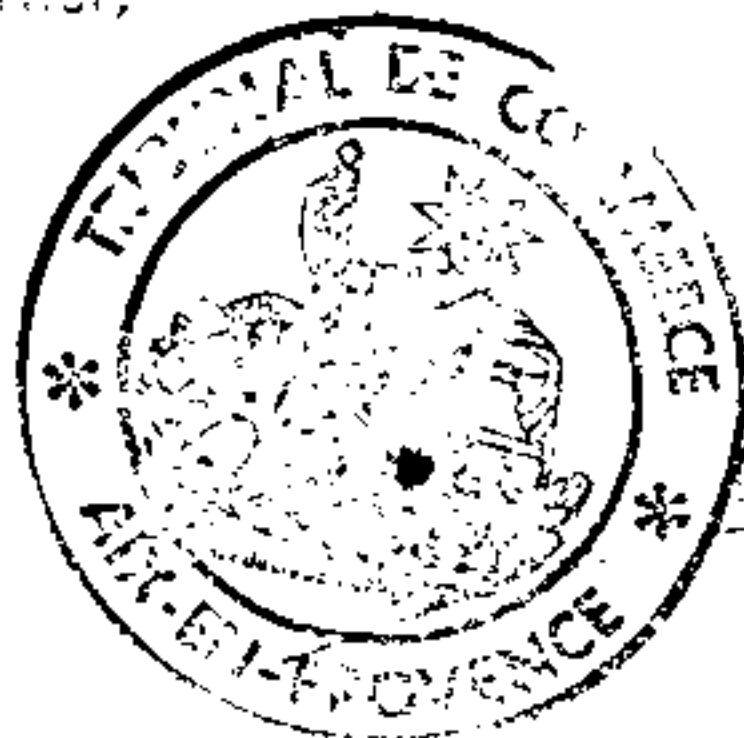
EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS CHARGE D'APPRECIER LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES ET D'AUTRE PART, D'ETABLIR UN RAPPORT ECRIT .

FAIT A AIX EN PROVENCE, LE 24 OCT. 1995

POUR COPIE CONFORME

Aix-en-Provence 24 OCT. 1995

Le Greffier,



DÉPOT GTC AIX N°163 DU

25 OCT. 1995

POS 235 359 191

86 B2fs